

le petit Massiotin

bulletin municipal

Numéro

32

Juin 2014

Après l'élection du maire, et à l'occasion de celle-ci, la charte de l'élu local élaborée par les parlementaires en décembre 2013 a été lue à tous. En énoncer publiquement les principes de déontologie est symboliquement très important car ils engagent chaque personne titulaire d'un mandat électif à les respecter et à servir la collectivité.

Edito du Maire

Entre la loi et la morale, entre la rigueur des textes législatifs et réglementaires existants et l'espace laissé à la conscience individuelle, il y a l'éthique collective, ensemble de règles librement consenties dont on s'engage à respecter la lettre et l'esprit. L'engagement ainsi proposé implique donc de nouvelles obligations pour les élu(e)s et des règles de transparence pour la gestion de la commune.

Le texte de cette charte est intégré dans ce bulletin municipal.

En ce début de mandat, des élus ont demandé que le fonctionnement du Conseil municipal soit rappelé à l'ensemble de la population.



Edito (suite) :

La commune a consulté un cabinet d'études en présence du représentant de l'Etat pour reprendre l'élaboration du PLU. Dans un premier temps, le groupe de travail se réunira une fois par semaine pour intégrer les modifications exigées par l'évolution du cadre légal et réglementaire.

Pour la réforme des rythmes scolaires, le comité de pilotage (délégués de parents d'élèves, enseignants et élus) s'est réuni le 19 mai pour travailler avant le Conseil d'école du 12 juin et la réunion publique du 16 juin. Ce calendrier serré était nécessaire devant l'obligation d'appliquer la loi et le souci de répondre aux questions pratiques et inquiétudes légitimes des familles avant les vacances scolaires. Le coût pour la commune est important mais la collaboration entre les communes de Chirens et sa bibliothèque, Biliou, Velanne et Massieu va nous permettre de limiter certaines charges salariales en mutualisant les intervenants. Le comité de pilotage et de suivi fera un premier bilan de cette expérimentation après les vacances de la Toussaint.

Bien cordialement.

Roland Besson

Concours des maisons fleuries et des jardins potagers :



Nombreux sont ceux qui mettent dans la réalisation et le soin de leur jardin d'agrément ou potager énormément d'attention et de passion. Le concours a pour vocation de distinguer les plus aboutis d'entre eux. Les beaux jardins visibles de la voie publique participent à l'embellissement de notre village et notre cadre de vie. Aussi, ils seront présélectionnés par les élus de chaque hameau. Un jury sillonnera au mois de juillet les rues de

la commune afin de découvrir et de classer les plus beaux massifs, compositions et jardins potagers. La traditionnelle cérémonie de clôture de cette opération récompensera les différents lauréats. Un grand merci à vous tous qui contribuez, par vos créations, à entretenir le charme de notre bourgade.

Le baratin, une association bien née :

Le beau concept imaginé par l'équipe du baratin emmenée par Sandrine BEVY et Emmanuelle BENOIT-CATTIN a vu le jour le vendredi 13 juin à l'Orangerie. Ce café associatif a pour ambition de favoriser, dans un cadre convivial, les rencontres et les échanges entre les différentes générations du village mais également des communes environnantes. Ces rassemblements auront lieu tous les premiers vendredis de chaque mois à l'Orangerie. Le succès était au rendez-vous puisqu'à ce jour l'association a enregistré, au lendemain de la première, 122 adhésions. L'association demeure ouverte à toutes les suggestions et idées susceptibles de faire évoluer le concept



Prochaines ouvertures du Baratin, les vendredis de l'été : 4 juillet et vendredi 1er Aout à partir de 19h00 – Soirée jeux de société, jeux de cartes et pétanque



nouvelle année.

Enfin, pensez à garder vos graines de fleurs, courges etc., en prévision de notre soirée échange de graines au printemps 2015 !!

Pour nous envoyer vos idées, vos demandes d'adhésion ou de participation : lebaratin38620@gmail.com

Manifestations à venir :

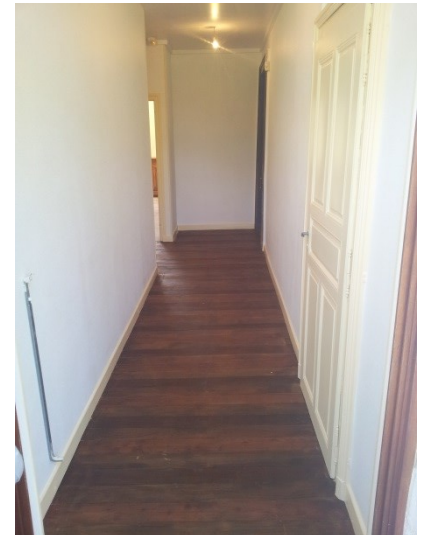
- Vendredi 5 septembre – Soirée musicale de la rentrée avec Christine NMILI artiste locale qui nous chante ses compositions
- 3 octobre = Soirée à déterminer et participation à la fête des saveurs d'automne et du savoir faire
- 7 novembre = soirée tricot et couture pour apprendre et échanger
- 5 décembre = Soirée Poésie
- Vendredi 2 janvier 2015 =soirée

Une réhabilitation optimisée :

Le premier étage du château est désormais bien occupé. Outre la fréquentation régulière par les associations des salles de réunion, deux pièces ont été louées, l'une à Mme Muriel LACAMBRE, réflexologue, depuis le mois de mai et l'autre, après sa réfection par nos employés techniques, à Mme Johanna BULVESTRE, thérapeute familiale, depuis le mois de juin.

Muriel LACAMBRE, réflexologie globale : 07.86.76.82.68

Johanna BULVESTRE, thérapie familiale : 06.64.85.60.17



Un spectacle au parc de la Murgière :

L'Union Musicale Voironnaise, les lectrices des associations « A Portée de Voix » et « de Bouche à Oreille » et des chanteuses du conservatoire de Voiron ont présenté dans le cadre exceptionnel du parc de la Murgière le spectacle « On croit mourir pour la patrie, mon amour ... », mis en scène par la compagnie « Vox international théâtre », coordonné par le Grand Angle et la ville de Voiron. Une centaine de personnes dont de nombreux enfants ont bénéficié d'une prestation de qualité, riche d'évocations historiques et d'émotions. Ce spectacle gratuit est redonné le jeudi 3 juillet 2014 à 20H30 à la Grange Dimière LE PIN.



Un concert à l'église :

Samedi 24 mai, sous la direction de Manuel SIMMONET, le chœur de chambre imagÔ de Lyon nous a proposé à l'église de Massieu un répertoire de chants populaires et religieux en latin, tchèque, hongrois et suédois. Le public a été enchanté par ce voyage à travers l'Europe du Nord et de l'Est.



Les Arts Urbains :



Dans le cadre des Arts Urbains organisés par la bibliothèque et l'association la Récréation, la salle des fêtes de Massieu a été le théâtre vendredi 23 mai 2014 d'une battle (concours) de beatbox. Cet art consiste à produire en imitation vocale les sons d'une boîte à rythmes, de scratches et de nombreux autres instruments (principalement de percussion). Animé par ALEM, champion de France 2013, la soirée a réuni huit des meilleurs beatboxer français qui se sont affrontés devant un jury composé du champion de France par équipe 2013, BMG, Flashbox la

triple championne de l'hexagone depuis 2011 et de Gerald DEL YELMO, bibliothèque de Chirens. Le succès était au rendez-vous. En effet, un très nombreux public a assisté aux démonstrations. Le concours éliminatoire qui a vu se produire deux par deux les artistes a fini par consacrer Mae'stro. Avant de clôturer cette belle soirée, les enfants ayant participé aux ateliers de l'année se sont produits sur scène pour le plus grand plaisir des familles.



Fête des mères :

La municipalité a convié le samedi 24 mai les familles ayant eu le bonheur d'accueillir un nouveau bébé. Les élus ont souhaité la bienvenue aux nouveaux petits Massiotins présents, Maurine SATIN, née le 23 septembre 2013, Ethan FLAYAC, né le 5 novembre 2013, Chloé PÉRON, née le 11 décembre 2013 et Samuel GROS-FLANDRE, né le 7 mai 2014. Cette traditionnelle fête des mamans est un moment privilégié pour rendre hommage à celles qui donnent la vie mais aussi accompagnent tendrement tout au long de leur existence les enfants. Une cérémonie qui s'est poursuivie par la remise à chaque maman d'une belle plante pour s'achever autour du verre de la convivialité.



Fête de la petite enfance :



dansant à la salle des fêtes clôturait cette belle après-midi de fête.

Le 21 juin a eu lieu au parc de la Murgière la deuxième édition de la fête de la petite enfance du canton regroupant le centre de loisirs « La Valdaine », la halte-garderie itinérante gérée par l'ADMR et le relais d'assistantes maternelles du bassin de vie. Cette manifestation a rassemblé de nombreuses familles autour des stands divers et variés : lecture de contes, Kamishibai, jeux en bois, jeux de découverte sensorielle avec l'association « Et Colégram », atelier de maquillage, château gonflable, pêche à la ligne, parcours de motricité. Un goûter

Petit déjeuner bio à la ferme :



différentes graines de semence et une exposition de photos. Les plus petits ont pu exprimer leurs talents à travers un concours de dessin sur le thème de la ferme et des coloriages, et enfin dépenser leur énergie avec des jeux d'extérieur.

Le dimanche 1er juin à partir de 9H00, au GAEC des Grands Prés, Isabelle et Gilles Costa-Roch et David Gros-Flandre ont accueilli 200 personnes environ à l'occasion de la fête du lait bio. En plus du petit-déjeuner à base de production bio du GAEC et des producteurs locaux, les invités ont pu apprécier entre autres la fabrication du beurre, l'identification de



Coupe du Samouraï :



La traditionnelle Coupe du Samouraï a eu lieu le vendredi 13 juin 2014 à la salle des fêtes communale. Celle-ci a été l'occasion, pour les jeunes karatékas, de montrer les techniques apprises tout au long de l'année à leurs parents.

En mémoire :

Monsieur le préfet nous a fait savoir qu'en mémoire des combattants de la guerre de 14-18, l'association du Carillon Rhônalpin souhaiterait que les églises et mairies de la région Rhône-Alpes fassent sonner une cloche dans chaque commune, le 1er août 2014 entre 14h et 15h sur une durée d'environ cinq minutes.

En effet, le 1^{er} août 1914, tous les clochers de France ont fait entendre un sinistre tocsin : c'était la mobilisation générale !

Jardinage à l'école :



Depuis le mois de mai, nos élèves des classes de maternelle et de CP/CE1/CE2 se sont transformés en jardiniers. De petits carrés potagers ont fleuri dans la pelouse pour la plus grande joie des enfants.

Personnel communal et élus se relaieront pour assurer l'arrosage, pendant les vacances, afin que certaines plantations puissent être exploitées à la rentrée de septembre.

Transports scolaires - les bonnes habitudes préconisées par la Sécurité Routière. :

Les Elèves : Ce qu'il faut savoir pour votre sécurité.

Avant de monter

- Je marche calmement sur le trottoir ou sur la gauche de la chaussée face aux voitures.
- J'attends le car sans me mettre au bord du trottoir.
- Je ne chahute pas à l'arrêt du car.
- Je m'approche seulement quand le car est arrêté.

En montant dans le car

- Je monte sans bousculade, le cartable à la main.
- Je montre ma carte de transport au conducteur.

Pendant le trajet

- Je range mon sac sous le siège.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je ne touche pas aux issues de secours.
- Je reste assis jusqu'à l'arrêt complet du car.

A l'arrivée

- Je descends calmement.
- Je ne passe ni devant ni derrière le car.
- J'attends le départ du car pour traverser.

...Et aussi !

- Je respecte le conducteur du car et les passagers.
- Je prends soin de ne pas abîmer le car (fauteuils et ceintures), ni les arrêts (abribus).
- Si j'abîme quelque chose, mes parents devront payer les réparations.
- Si je chahute, je peux être renvoyé du car scolaire.



Les Parents : Vous êtes responsables de votre enfant du départ du domicile jusqu'au point d'arrêt.

Accompagnez

- Si votre enfant fréquente une classe maternelle, vous devez obligatoirement l'accompagner jusqu'à la porte du véhicule, et l'attendre à son retour (dans le cas de ramassage scolaire).

Attendez

- Veillez à attendre votre enfant, si possible, du bon côté de la chaussée pour que votre enfant n'ait pas à traverser.
- Devant l'école, ne stationnez pas en double ou triple file ou sur un emplacement réservé aux cars ou taxis.
- Ne bloquez pas la circulation des cars.

Protégez

- Votre enfant doit être visible au bord de la chaussée : il doit porter des vêtements clairs ou des équipements réfléchissants.
- Apprenez à votre enfant à respecter les règles dans l'autocar et à être très prudent aux points d'arrêt : c'est là que les accidents les plus graves sont les plus fréquents. Rappelez-lui que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

En cas de vandalisme, les détériorations commises dans le véhicule engagent la responsabilité financière des parents.

En cas d'indiscipline, des sanctions peuvent être prises pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.

Charte de l'élu local

Une charte de l'élu local a été instituée par les parlementaires fin 2013. Elle rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Cette charte a été lue lors de la première réunion du conseil municipal par le maire immédiatement après son élection.

Texte de la charte :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.



5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout autre agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Fonctionnement du Conseil Municipal :

Résumé des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Composition

Le nombre des membres du conseil municipal de chaque commune est fixé en référence au nombre d'habitants de celle-ci. Pour une population de 500 à 1499 habitants (chiffre de l'INSEE), 15 conseillers sont à élire.

Périodicité des réunions

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Lieu

A la mairie ou dans un autre lieu (à une double condition : sur le territoire de la commune et ne contrevenant pas au principe de neutralité - conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et assurer la publicité des séances).

Convocation

Toute convocation est faite par le maire et elle indique l'ordre du jour qui est arrêté par celui-ci.

Celle-ci est adressée au domicile des conseillers municipaux (3 jours francs au moins avant la date du conseil, sauf urgence).

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des « affaires de la commune » qui font l'objet d'une délibération.



Attention, tout membre du conseil ayant un intérêt personnel dans une question doit se retirer au moment du vote (tel est le cas pour le maire pendant la séance où le compte administratif est débattu).

Présidence et police

La présidence est généralement tenue par le maire, qui assure la police de l'assemblée.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Secrétaire de séance :

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du conseil municipal pour la durée de la séance. Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, le maire soumet un nom. C'est le conseil qui vote. Attention, celui-ci doit obligatoirement être un conseiller municipal.

Le secrétaire rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de celle-ci.

Le quorum :

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est réuni si le nombre des conseillers municipaux présents est supérieur à la moitié des conseillers en exercice.

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

A défaut, nouvelle convocation 3 jours après et délibération sans quorum imposé.

Séance publique

Les séances sont publiques, sauf réunion à huis clos, sur demande du maire ou demande de trois membres (par décision prise à la majorité absolue et sans débat).

Délégation de vote ou Pouvoir

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Le pouvoir comporte la désignation du mandataire et l'indication de la séance ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Scrutins :

Il existe deux types de scrutin :

- Public : demande du quart des membres présents (indication du nom et du sens des votes sur le registre des délibérations) ;
- Secret : sur demande d'1/3 des membres présents ou s'il y a nomination ou présentation.

Délibération et publicité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Le compte rendu de la séance est affiché sous 8 jours en mairie. Toute personne peut demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.



Les commissions communales

Le conseil municipal s'organise en commissions. Leur nombre est très variable d'un conseil à l'autre. Elles correspondent aux compétences de la commune. Leurs appellations sont libres. Ces commissions émettent des avis, les décisions étant prises en séance du Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Questions orales



Tout conseiller a le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux « affaires de la commune ».

En effet, le conseil est compétent pour tout ce qui est des « affaires de la commune », à savoir :

- Décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département ;
- Arrêter le compte administratif, annuellement présenté par le maire ;
- Entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif ;
- Dresser, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, (art. 1650 du Code général des impôts) ;
- Désigner et remplacer ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions spécifiques.

Concernant la gestion de la fonction publique territoriale, il crée les emplois (nature, niveau du grade et de rémunération), détermine les horaires de travail hebdomadaire et vote le régime indemnitaire de la commune.

Projet d'extension de l'Espace Naturel Sensible du Moulin :

Une réunion s'est tenue mardi 17 juin en mairie de Massieu pour présenter le projet d'extension de l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental du marais du Val d'Ainan.

Le Conseil général a exposé aux exploitants agricoles ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture le périmètre du projet, calqué sur le zonage Natura 2000 existant : au total 105 hectares du marais de Massieu viendraient compléter les 110 hectares actuellement classés ENS sur la commune de Chirens.

Une partie du périmètre fait déjà l'objet d'une gestion par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) – Avenir au sein de l'ENS du Moulin près de La Blétonna.

L'ENS permettra à terme de mettre en place des mesures de gestion afin de préserver les richesses écologiques ainsi que de valoriser les pratiques agricoles en place dans le marais.

Une zone de préemption au bénéfice du département viendrait en complément pour préserver le foncier sur cet espace.



Prospections des gîtes à chiroptères



La Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) de l'Isère mène, cette année entre juin et août, une campagne de recensement des gîtes de reproduction de chauves-souris sur les communes présentes aux alentours de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Chirens.

Les chauves-souris, dont toutes les espèces sont protégées en France, se nourrissent des insectes (moustiques, papillons de nuit) présents sur le marais. À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie pour mettre bas. Ces colonies se formaient originellement dans des grottes ou des arbres creux,

mais les chauves-souris ont trouvé dans les bâtiments construits par les hommes d'excellents sites de substitutions, à la fois chauds et abrités, pour se reproduire. Notre objectif est de recenser ces colonies.

MASSIEU se trouvant dans une zone de prospection, un inventaire participatif sera mis en place : si vous avez connaissance de la présence de chauves-souris dans un bâtiment, vous pouvez contacter Fabien HUBLÉ de la LPO au 04.76.51.78.03 ou par mail à amphibien.isere@lpo.fr

Tous les résultats de cette étude seront disponibles en mairie à la fin de la période de prospection

Lutte contre l'ambrosie

L'ambrosie est une plante annuelle, parfois difficile à reconnaître parce qu'elle change d'aspect au fil des mois. Feuilles très découpées, tige velue et veinée de rouge, elle peut atteindre un mètre de haut. Sa floraison en août peut provoquer de graves réactions allergiques chez les personnes sensibles. Elle prospère au bord des routes, sur les terrains dénudés, les remblais, les chantiers et en bordure de parcelles agricoles. Véritable casse-tête pour les pouvoirs publics, cette prolifération a des conséquences désastreuses tant sur le plan économique qu'en termes de santé publique. Son pollen avec un fort pouvoir allergisant provoque chaque année en fin d'été des rhumes des foies, asthme, des rhinites allergiques, conjonctivites, urticaire, eczéma, dermatites ... -



6 à 12 % de la population y est sensible. Il suffit de 5 grains de pollen par m³ d'air pour que les symptômes apparaissent. Le grain de pollen est très petit 18 à 20 microns ce qui le rend très allergisant.

Le coût pour l'assurance maladie en Rhône-Alpes, selon les statistiques issues de la Caisse Maladie, représente entre 11,3 à 15,7 millions d'euros par an.

La préfecture de région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont demandé à chaque commune de désigner un élu référent – David Gros-Flandre pour notre commune - et de lutter contre le développement de l'ambrosie.

Une plateforme de signalement de l'ambroisie vient d'être déployée sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Elle est accessible :

- Sur smartphone grâce à l'application Signalement Ambroisie ;
- Sur internet vis le site www.signalement-ambroisie.fr ;
- Par téléphone au 0 972 376 888 ;
- Vous pouvez bien évidemment nous contacter pour nous informer de la présence d'ambroisie.

Informations et documentations :

- Pour reconnaître l'ambroisie : www.ambroisie.info
- Site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhone-Alpes : www.ars.rhonealpes.sante.fr

Réduire, trier, recycler nos déchets :

Vous avez très peu de place au jardin ? Vous vivez en appartement ? Optez pour le lombricompostage !

Vous pouvez vous procurer votre lombricomposteur au tarif préférentiel de 25 euros. Geste éco-citoyen, cette technique permet de transformer, grâce à des vers, les déchets de cuisine, telles que les épluchures, en compost et de produire un engrais liquide utilisable pour ses plantes d'intérieur et d'extérieur.

Pour vous lancer, des sessions d'initiation à cette technique se dérouleront lors des jours de vente sur le Site Ecologique de La Buisse :

- Vendredi 20 juin : 14h-15h
- Mercredi 23 juillet : 11h-12h

A l'issue de votre session, vous pourrez ensuite vous procurer votre lombricomposteur. Attention, inscription obligatoire au : 04.76.55.02.66 (standard du site écologique de La Buisse).

Donnez, achetez, réutilisez !



La Ressourcerie du Pays Voironnais récupère les objets en bon état dont vous voulez vous séparer pour les valoriser et les revendre à petits prix.

Les horaires : Apport volontaire d'objets : Mercredi, jeudi et vendredi : De 9h à 12h et de 13h30 à 18h - Samedi Ouverture non-stop de 9h à 17h30

Ouverture du magasin : Mercredi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h - Samedi : Ouverture non-stop de 9h à 17h30

Attention, La Ressourcerie est fermée tous les jours fériés. Elle sera également fermée exceptionnellement du 13 au 16 août 2014 inclus.

Les prochaines permanences de la Ressourcerie sur les déchèteries

La Ressourcerie récupère les objets en bon état non utilisés sur vos étagères, vêtements trop petits ou trop grands, des bibelots encombrants ...

- Sur la déchèterie de Le Pin de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 : Les samedis 12 juillet, 11 octobre et 13 décembre 2014.
- Sur la déchèterie de Montferrat de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 : Les samedis 21 juin, 13 septembre et 15 novembre 2014.
- Sur la déchèterie de St Nicolas de Macherin de 14h à 17h : Les mercredis 30 juillet et 29 octobre 2014.

NOUVEAU ! Pour joindre la Ressourcerie, vous pouvez désormais laisser vos messages à ce numéro : 04 76 55 77 66.

Consignes de tri de saison

Pots de fleurs, bâches et godets en plastique, sac de terreau, cagettes en bois n'ont pas leur place dans la poubelle jaune ... Direction déchèterie ! En respectant les consignes, vous facilitez le travail des opérateurs de La Buisse dont la mission est de séparer les matières à recycler et non les erreurs de tri.



Agenda de l'été :

Le vendredi 4 juillet 2014 de 19H00 à 22H00 : soirée du café associatif « le Baratin » à l'orangerie. Consommations réservées aux adhérents.

Le dimanche 20 juillet 2014 de 9H00 à 19H00 : au parc de la Murgière (salle des fêtes en cas d'intempéries), journée des retraités du canton de la Valdaine. Au programme, parcours pédestre le matin, puis apéritif et repas en commun (tiré du sac), pétanque et jeux de cartes l'après-midi.

Le vendredi 1er août 2014 de 19H00 à 22H00 : soirée du café associatif « le Baratin » à l'orangerie. Consommations réservées aux adhérents.

Le mercredi 20 août 2014 à 19H30 au parc de la Murgière : balade et spectacle en pleine nature « Comme une fleur au fusil» avec les Ateliers Casalibus. La soirée se terminera à la lueur des lampions autour d'une courtoisie gourmande concoctée et offerte par la Compagnie Casalibus. Prix 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, journées du patrimoine auxquelles la commune participe (église, mairie et parc de la Murgière).

Le samedi 27 septembre 2014 à 14H00 : inauguration de la plaque commémorative de la FNACA apposée sur le socle du monument aux morts en mémoire des victimes de la guerre d'Algérie (Départ de la mairie).

Le dimanche 12 octobre 2014 de 9H00 à 17H00 au parc de la Murgière : fête des Saveurs d'Automne et des savoir-faire.

Le dimanche 19 octobre 2014 à 15H00 : à la salle des fêtes, pièce de théâtre « Maire de famille » avec la troupe de « Côté jardin ».

Le programme de la saison 2014-2015 proposé par le Grand Angle de Voiron est disponible au secrétariat de mairie ou sur le site « le-grand-angle.fr ».

Comme une fleur au fusil :

Dans un petit village Français, la guerre n'en finit pas avec son cortège de malheur.

Les permissionnaires se font de plus en plus rares. Il faudrait bien marier "la Ursule".

Tout le monde n'a pas son fils dans les tranchées, les malheurs, c'est pour les pauvres. Les débrouillards s'engraissent, on traficote, on graisse la patte et on se retrouve planqué.

Le baluchon est prêt...

Atterré par tant d'injustices, je vais passer à travers champs voir la vigne, aller jusqu'au bois entendre la source,

Ça me fera du bien de voir nos terres.

Mercredi 20 Août 2014 au parc de Massieu à 19h30

Prix de la soirée : 6 € (moins de 12 ans gratuit)

La soirée se terminera à la lueur des lampions autour d'une courtoisie gourmande concoctée et offerte par la compagnie Casalibus.

Horaires d'été :

Le secrétariat de mairie assurera les permanences aux horaires habituels d'ouverture durant les mois de juillet et d'août.

La halte-garderie itinérante sera fermée du lundi 4 Août au vendredi 22 Août 2014 inclus, donc réouverture le lundi 25 août 2014.

Le RAM (relais d'assistantes maternelles) cessera ses activités du 21 juillet au 15 août 2014.

Coordonnées de Monsieur le Député, François BROTTES :

A sa demande, nous vous transmettons les coordonnées de Monsieur le Député :

Adresse postale : Permanence parlementaire de François BROTTES - Député de l'Isère - Président de la Commission des Affaires Economiques - 77 place de la Mairie - 38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04 76 92 18 96

Fax : 04 76 92 18 98

Contact mail : francois.brottes@wanadoo.fr

Site : www.francois-brottes.com.



Cantine, garderie et activités péri-éducatives :

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de réévaluer les tarifs des services scolaires et périscolaires :

- Cantine : les repas enfants seront facturés 4,15 € (adultes : 5,15 €) ;
- La garderie sera facturée, toujours en fonction du quotient familial :
 - Tranche 1 (QF entre 0 et 460) : 0,30 € / heure
 - Tranche 2 (QF entre 461 et 620) : 0,50 € / heure
 - Tranche 3 (QF entre 621 et 1000) : 0,80 € / heure
 - Tranche 4 (QF entre 1001 et 1300) : 1,20 € / heure
 - Tranche 5 (QF supérieur à 1300) : 1,80 € / heure
- Les temps d'activité péri-éducatifs seront facturés, de manière expérimentale jusqu'aux vacances de la Toussaint, à 1 € par enfant et par jour.

INFORMATIONS

- *Secrétariat de Mairie*

Horaires :
Lundi 13h30-15h30
Mardi 8h-10h
Jeudi 16h-19h

Téléphone
04 76 07 52 79
Fax
04 76 07 53 00
email
Mairie.MASSIEU@
PaysVoironnais.com

- *École*
04 76 07 18 29
- *Garderie périscolaire*
06 25 52 74 17
- *Halte garderie de la Valdaine*
06 85 74 01 69
- *RAM*
06 98 02 51 81

NUMÉROS UTILES

- *Sapeurs-pompiers*
18
- *Gendarmerie*
17
- *Préfecture de l'Isère à Grenoble*
04 76 60 34 00
- *Sous-Préfecture de La Tour du Pin*
04 74 83 29 99
- *Communauté du Pays Voironnais*
04 76 93 17 71
- *Centre des impôts la Tour du Pin*
04 74 83 29 29